



Notre référence : wet  
3003 Berne, le 4 août 2017

## **Infos de la branche 08/2017**

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint des informations importantes et utiles sur le nouveau calcul annuel des limites de catégories d'efficacité, le nouveau cycle de conduite WLTP et sur le Catalogue consommation en ligne.

### **Révision annuelle totale de l'ordonnance OEE-VT**

L'ordonnance du DETEC sur les données figurant sur l'étiquette-énergie des voitures de tourisme neuves (OEE-VT) est révisée chaque année: les limites des catégories d'efficacité sont recalculées, les indicateurs environnementaux sont vérifiés et mis à jour et les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> sont redéfinies. Les principales innovations sont les suivantes:

#### Emissions moyennes de CO<sub>2</sub>

La valeur moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> devant être affichée par toutes les voitures de tourisme immatriculées pour la première fois sera de 133 g/km pour l'année 2018, ce qui représente un léger recul par rapport à l'année 2017 (134 g/km).

#### Etiquetage sur les véhicules fonctionnant à l'hydrogène

Jusqu'à présent, l'OEE-VT ne contenait aucune valeur pour les véhicules fonctionnant à l'hydrogène. Comme les premières voitures de tourisme roulant à l'hydrogène sont déjà immatriculées, la révision de cette année a intégré dans l'ordonnance les valeurs pour l'hydrogène, créant ainsi la base de l'étiquetage des véhicules fonctionnant à l'hydrogène.

Il existe plusieurs processus de production d'hydrogène avec d'importantes différences dans les équivalents essence d'énergie primaire utilisés pour le calcul de l'efficacité énergétique. Pour calculer l'efficacité énergétique, l'OEE-VT se base sur le mix de production d'hydrogène actuellement disponible dans les stations-service accessibles au public. Compte tenu du réseau de stations-service d'hydrogène encore très peu développé et des modifications des processus de production, le facteur d'énergie primaire de l'hydrogène peut évoluer de manière significative à l'avenir. Cela peut avoir une influence sur la catégorie d'efficacité énergétique des véhicules fonctionnant à l'hydrogène. Chaque année, les indicateurs environnementaux sont vérifiés et, si besoin est, adaptés aux dernières connaissances scientifiques, ou recalculés sur des bases actualisées. De plus amples informations sont disponibles dans le rapport sur le Bilan écologique de l'hydrogène ([http://www.bfe.admin.ch/energieetikette/00886/index.html?lang=fr&dossier\\_id=05113](http://www.bfe.admin.ch/energieetikette/00886/index.html?lang=fr&dossier_id=05113)).



N° Référence:

### Entrée en vigueur et phase de transition

La version révisée de l'ordonnance OEE-VT entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les étiquettes-énergie 2018 peuvent déjà être créées sur le site Web de l'OFEN

(<http://www.bfe.admin.ch/energieetikette/00886/04331/index.html?lang=fr>), ce qui garantit à la branche le temps suffisant pour actualiser ses documents de vente.

### **Informations sur le nouveau cycle de conduite WLTP**

Le thème de la WLTP est très présent dans les médias. La déclaration des données de véhicules basées sur la WLTP n'est pas encore régie par une loi en Suisse. Dès que possible (après l'introduction dans les réceptions par type suisses et européennes), nous examinerons sous quelle forme les valeurs basées sur la WLTP devront également s'appliquer à la déclaration obligatoire, puis nous envisagerons une réglementation légale. Lors de l'introduction, nous veillerons à un délai transitoire raisonnable.

Jusqu'à cette introduction, il s'agira de tenir compte des points suivants:

- Les dispositions actuellement en vigueur concernant les données sur la consommation d'énergie et l'étiquetage des véhicules conformément à l'appendice 3.6 de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) restent en vigueur et doivent être respectées.
- Les données basées sur la WLTP peuvent être indiquées en complément des données prescrites par l'OEne. Les données supplémentaires selon le cycle de conduite WLTP doivent être clairement indiquées comme telles et se fonder sur des mesures officielles.

Aussitôt que des informations plus détaillées sur la déclaration obligatoire des données de véhicules basées sur la WLTP seront disponibles en Suisse, nous vous en informerons.

### **Catalogue consommation en ligne**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Catalogue consommation en ligne est disponible sur [www.catalogueconsommation.ch](http://www.catalogueconsommation.ch). Ce site Web a remplacé le Catalogue consommation paru jusqu'à présent sous forme imprimée. Le Catalogue consommation en ligne livre des informations sur l'offre de véhicules, les coûts d'utilisation et sur le thème de l'énergie. Il est mis à jour chaque mois.



**Conformément à l'OEne, un présentoir de table faisant référence au Catalogue consommation en ligne doit être placé à un endroit bien visible des points de vente.** Un premier envoi de ces présentoirs aux concessionnaires a été effectué en décembre 2016. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés sans frais à l'adresse électronique indiquée ci-dessous.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de vous adresser à l'adresse suivante: [ee-pw@bfe.admin.ch](mailto:ee-pw@bfe.admin.ch)  
Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie  
OFEN